



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_260

Service : Commande publique	Objet : Extension et réorganisation des locaux de la DEA : attribution des lots 8 (marché n°A2024013) et 10 (marché n°A2024031 relance du lot 10)
---------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le code de la commande publique,

VU le marché n°A2024013 « Extension et réorganisation des locaux de la DEA » composé de 10 lots lancé à la suite de l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 14/05/2024 sous le n° 24-55995, pour une remise des offres au 13/06/2024 à 12h00,

VU la décision du président n° DEC_A_2024_199 d'attribution des lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, et 9,

VU la décision du président n° DEC_A_2024_183 de déclaration sans suite concernant le lot 10,

VU le marché n°A2024031 relatif au lot 10 relancé à la suite de la décision de déclaration sans suite sus-visée et ainsi l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 22/07/2024 sous le n°24-86313, pour une remise des offres au 22/08/2024 à 12h00,

CONSIDÉRANT les offres des entreprises Satibat et Astruc pour le lot 8 et Saby, Cegelec et Inéo pour le lot 10,

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT les avis de la commission MAPA en dates du 11 juillet 2024 et du 12 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°A2024013 « Extension et réorganisation des locaux
Décision n°DEC_A_2024_260

de la DEA », composé de 10 lots, passé en procédure adaptée, aux entreprises suivantes :

- Lot 8 Chape, carrelage, sols souples, faïence :
Satibat, zone d'activité de Chavanon II, 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE,
pour un montant de 98 826,40 € HT ;

D'attribuer le marché n°A2024031 « Extension et réorganisation des locaux de la DEA : relance du lot 10 », passé en procédure adaptée, à l'entreprise suivante :

- Lot 10 électricité :
Saby, Le Kersonnier, 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE, pour un montant de
148 523,26 € HT

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 24
septembre 2024

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 30/09/2024

Qualité : Pour le Président

empêché, le 1er Vice-Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_261

Service : Ateliers des Arts	Objet : CONTRAT DE COREALISATION AVEC LA COMEDIE DE SAINT ETIENNE POUR LE SPECTACLE "MODE D'EMPLOI"
---------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la saison culturelle 2024-2025 du conservatoire de l'Agglomération du Puy-en-Velay qui propose un spectacle d'art dramatique « Théâtre, mode d'emploi » en partenariat avec Centre Dramatique National la Comédie de Saint Etienne avec une représentation le Vendredi 28 Mars 2025 à 20h30 au Centre culturel de Saint Germain Laprade dont un partenariat a été entrepris par décision du 8/08/2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une contrat de co-réalisation avec le Centre Dramatique Nationale La Comédie de Saint Etienne dans le cadre de leur saison intitulée « Comédie Nomade » pour déterminer l'engagement des deux parties.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la contrat de co-réalisation avec le Centre Dramatique National La Comédie de Saint Etienne pour le spectacle « Théâtre, mode d'emploi » pour une représentation le vendredi 28 mars 2025 à 20h30 au centre culturel de Saint Germain Laprade.

ARTICLE 2 : Ce contrat de co-réalisation comprend le coût du spectacle « Théâtre, Mode d'emploi » pour un montant minimum garanti de 532,77 € toutes charges comprises. Si le montant des recettes de ce spectacle encaissé par le conservatoire est au-delà de ce montant minimum garanti, alors 50 % des recettes au-delà des 532,77 € sera facturé par le Centre Dramatique National au conservatoire. S'ajoute à cela, les frais de droits d'auteur à hauteur de 74,25 € dont le paiement sera effectué par le Centre Dramatique National et refacturé au conservatoire de l'agglomération du Puy-en-Velay.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
Décision n°DEC_A_2024_261

administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 24
septembre 2024

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 30/09/2024

Qualité : Pour le Président

empêché, le 1er Vice-Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_262

Service : Administration générale	Objet : Association La Puycyclette : attribution d'une subvention
---	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

NOTAMMENT d'attribuer des subventions d'un montant inférieur ou égal à 2 000 €,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'Association « La Puycyclette » pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir cette association dans ses activités,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association « La Puycyclette » pour soutenir ses actions en 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision n°DEC_A_2024_262

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 043-200073419-20240925-DEC_A_2024_262-AU



décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 25
septembre 2024

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 30/09/2024

Qualité : Pour le Président
empêché, le 1er Vice-Président